
**République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ**

**ARRÊTÉ N°01/2019
temporaire portant réglementation de la circulation**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en date du 11/02/2019

VU la demande formulée par l'entreprise LUCIEN SPEYSER &CIE, concernant des travaux à effectuer rue de l'église, consistant au changement d'un tampon pour le compte du SDEA,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 18 mars 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée, pour permettre le remplacement d'un tampon de regard, au niveau du numéro 16 de la rue de l'Eglise.

Article 2 : les travaux seront réalisés par l'entreprise LUCIEN SPEYSER &CIE de Gerstheim.

Article 3 : L'entreprise LUCIEN SPEYSER &CIE de Gerstheim, en charge des travaux mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Chef de Centre de secours de Villé,
- Monsieur le Chef du Service Technique Territorial Sud du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LUCIEN SPEYSER &CIE à Gerstheim
- Monsieur le Président du SMICTOM de SCHERWILLER
- Monsieur le Directeur des Autocars BASTIEN/KRISTINATOIRS à Triembach-au-Val,

- Monsieur le Directeur des Autocars SCHMITT à Muttersholtz,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de transport SENGLER de Villé,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sablières LEONHART de Sélestat.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thanvillé, le 26 février 2019
Le Maire,



Francis ADRIAN